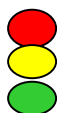


Egalité des femmes et des hommes en entreprise

AUTO EVALUATION

Document provisoire

Entreprise:	Date:
Secteur:	Contact:



Non prévu
prévu
réalisé

Thème 1: Egalité de traitement des femmes et des hommes

	Non prévu	prévu	réalisé
Dans tous les domaines, départements et services, sont employés des femmes et des hommes à parts égales.			
Les femmes et les hommes ont, à qualification et à expérience égales, des postes ou des fonctions de niveau et de valeur comparables.			
Les rémunérations des femmes et des hommes ayant des postes ou des fonctions comparables sont égales.			
Les femmes et les hommes sont visibles de la même façon dans l'entreprise (brochures, tableau noir, journal interne, offres d'emploi, campagnes...)			
Les femmes et les hommes participent de manière égale aux formations continues internes et externes organisées par l'entreprise.			
Les formations continues organisées par l'entreprise ont lieu pendant les heures de travail.			
Pour les formations ayant lieu le week-end ou le soir, l'entreprise tient compte des contraintes familiales des participantes et participants.			
Les femmes et les hommes travaillant à temps partiel participent aux formations continues de la même façon que leurs collègues travaillant à temps plein.			
L'entreprise engage des hommes et des femmes ayant interrompu leur travail pour raison familiale ou personnelle.			
L'entreprise propose des mesures spécifiques pour faciliter la réintégration.			

Thème 2: Egalité des femmes et des hommes dans la prise de décision

	Non prévu	prévu	réalisé
Il y a autant de femmes que d'hommes occupés dans des fonctions dirigeantes de l'entreprise.			
Les femmes et les hommes participent à parts égales aux formations de gestion et de leadership.			
Le personnel du sexe sous-représenté est encouragé à postuler pour des fonctions dirigeantes.			

Thème 3: Egalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée

	Non prévu	prévu	réalisé
Il existe dans l'entreprise différents modèles d'organisation de temps de travail et ceux-ci sont accessibles de manière égale aux femmes et aux hommes.			
Les femmes et les hommes de l'entreprise ont au même titre la possibilité de faire du télétravail.			
L'entreprise garde des contacts avec le personnel en congé parental et prévoit des mesures d'accompagnement pour les femmes et les hommes qui souhaitent prendre un congé parental.			
L'entreprise dispose de mesures d'accompagnement pour réintégrer le personnel au terme d'un congé parental.			
Il est possible de travailler à temps partiel, autant pour les femmes que pour les hommes.			
L'entreprise donne la possibilité de passer d'un temps partiel à un temps plein et vice-versa et ce de manière équivalente pour les femmes et pour les hommes.			
L'entreprise permet aux femmes comme aux hommes de concilier temps partiel et fonctions dirigeantes.			
L'entreprise offre aux femmes et aux hommes des mesures de soutien à leurs obligations familiales et ce, de manière égale, telles entre autres: garderie d'enfants, encadrements des enfants en période de vacances scolaires, services de conciergerie...			